



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-564

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-09-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 8 Madeleine (rectificatif) (3 pages)	Page 4
75-2024-09-01-00027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement SIP 7 (2 pages)	Page 8
75-2024-09-03-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Antenne de Vierzon (rectificatif) (3 pages)	Page 11
75-2024-09-02-00038 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal CDIF 1 (2 pages)	Page 15
75-2024-09-02-00032 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 12 (2 pages)	Page 18
75-2024-09-02-00031 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 18 (2 pages)	Page 21
75-2024-09-02-00035 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 15 (2 pages)	Page 24
75-2024-09-03-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 5-14 (2 pages)	Page 27
75-2024-09-02-00034 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRP 6-13 (2 pages)	Page 30
75-2024-09-02-00033 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS 1 (2 pages)	Page 33
75-2024-09-02-00036 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 18 Boucry (3 pages)	Page 36
75-2024-09-02-00037 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal TPA 1 (2 pages)	Page 40
75-2024-09-02-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 11ème (2 pages)	Page 43
75-2024-09-02-00026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 16ème (3 pages)	Page 46
75-2024-09-02-00027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 6ème/7ème (3 pages)	Page 50
75-2024-09-02-00028 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 11ème (3 pages)	Page 54

75-2024-09-02-00029 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 12ème (6 pages)	Page 58
75-2024-09-02-00030 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 17ème (4 pages)	Page 65
75-2024-09-03-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et d'action en recouvrement SDE St Hyacinthe (2 pages)	Page 70
75-2024-09-02-00024 - Décision du 2 septembre 2024 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris - opérations relevant du périmètre du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris) - rectificatif (3 pages)	Page 73
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / SG	
75-2024-09-05-00002 - Décision n° 2024 - 29 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 77
75-2024-09-05-00003 - Décision n° 2024 - 30 portant subdélégation de signature en matière administrative (4 pages)	Page 83

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-03-00006

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE 8 Madeleine (rectificatif)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

8E MADELEINE

5 Rue de Londres

75315 PARIS CEDEX 09



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 03/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. FAUCHER Manuel, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FROGET Yvan, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ORY Pascal LEMAIRE Renaud	TURPIN Christophe	REDON Jérémy
------------------------------	-------------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

PETRY Emilie	RIBET Aline	ALQUIER Patrick
CORBIERE Camille	DESILLES Fanny	ESNOL Jean-Pierre
LAHURE Pascal	FELIPE Antoinette	GONGON Annie
RENE-MARTIN Céline	LIMINANA Dominique	LONGUEVILLE Eric
ZILLIOX Julien	THILLOY Corinne	VAN DE LAAK Emilie
AUGUSTE Catherine	LOPEZ Olivier	NAÏM Mohamad

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

AIDOU DI Radouane	ARDUINI Adrien	ASTORGA Manuel
BEN OTHMAN Cerine	BEN YACOUB Imen	BERTOLO Florence
DEBEUGNY Quentin	DO Maurice	VARGIU Tony
GOTAL Chantal	GUIA Yael	HUBAUD Thomas
QUILLEVERE Arnaud	REGNIEZ Tiffany	MAUGER Fanny
PELMARD Hélène	PESTEL DIVRY Colette	MORIN Olivier
VIGNON Pierre-Yves	MISSI Youssra	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en €)
ORY Pascal	Inspecteur	15 000
REDON Jérémy	Inspecteur	15 000
TURPIN Christophe	Inspecteur	15 000
LEMAIRE Renaud	Inspecteur	15 000
ALQUIER Patrick	Contrôleur	10 000
PETRY Emilie	Contrôleur	10 000
RIBET Aline	Contrôleur	10 000
BERTOLO Florence	Agent	2 000
MAUGER Fanny	Agent	2 000
PELMARD Hélène	Agent	2 000
REGNIEZ Tiffany	Agent	2 000
GOTAL Chantal	Agent	2 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Manuel FAUCHER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00027

Arrêté portant délégation de signature
en matière de recouvrement SIP 7



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Egalité

Fraternité

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 7ème

9, place Saint Sulpice

75292 PARIS CEDEX 06



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de recouvrement**

Le comptable, Monsieur Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°0236 du 11 octobre 2023 relatif à l'intégration sur sa demande et au titre du droit d'option de M. Eric DUNAS dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2023 relatif au renouvellement de la nomination de M. Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat détaché en qualité de chef de service comptable, responsable du SIP de Paris 7ème arrondissement ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A .

Le comptable des Finances Publiques, responsable du service *des impôts des particuliers de Paris 7ème*

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Paris 7ème* dont les noms suivent :

- *Madame Isabelle BRUGERE, Inspectrice des Finances Publiques ;*
- *Monsieur Valéry CYRILLE, Inspecteur des Finances Publiques] ;*
- *Monsieur Cyril DELICQUE, Inspecteur des Finances Publiques.*

Art.2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 01/09/2024

Le comptable des Finances Publiques, responsable du
service des impôts des particuliers de Paris 7ème,

Signé

Eric DUNAS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-03-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
Antenne de Vierzon (rectificatif)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 3 septembre 2024

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Antenne extra-départementale de Vierzon

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PREVOT Hervé, inspecteur principal, responsable de l'antenne de Vierzon, ainsi qu'à M. MAILLOCHON Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable de l'antenne, en charge pour le compte de la DRFIP d'Île-de-France et de Paris de certaines missions des SIE suivants :

- SIE Paris 1er-2ème
- SIE Paris 8ème ELYSEES
- SIE Paris 8ème MADELEINE
- SIE Paris 17ème

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération afférentes à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 60 000 € par demande;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
BELOU-KOUKOUI Estelle	Inspecteur	15 000€
CORMIER Anthony	Inspecteur	15 000€
LEGRAND Laura	Inspecteur	15 000€
TRAORE Adama	Inspecteur	15 000€
CHAPRON Emilie	Contractuel (B)	10 000 €
COTTE Christelle	Contrôleur	10 000 €
GIRARD Adrien	Contrôleur	10 000 €
MAROUBY Pierre	Contrôleur	10 000 €
ORIEUX Baptiste	Contrôleur	10 000 €
PIERRAT Stanley	Contrôleur	10 000 €
POUZERATTE Maryline	Contrôleur	10 000 €
RENUIT Antoine	Contrôleur	10 000 €
SINUVONG Malasy	Contrôleur	10 000 €
THOMAS Stéphanie	Contrôleur	10 000 €
BAERT Sandra	Contractuel (C)	2 000 €
CHERRIER Steve	Agent administratif	2 000 €
LECOMTE Clémence	Contractuel (C)	2 000 €
MAZON Samuel	Agent administratif	2 000 €
SOUBIEUX Nicolas	Contractuel (C)	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise ou modération dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
CORMIER Anthony	Inspecteur	15 000€
LEGRAND Laura	Inspecteur	15 000€
BELOU-KOUKOUI Estelle	Inspecteur	15 000€
ADAMA Traore	Inspecteur	15 000€
BLANCHARD Patricia	Contrôleur	10 000 €
JOUBERT Julien	Contractuel (B)	10 000 €
PONTET Damien	Contrôleur	10 000 €
RETORE Amélie	Contractuel (C)	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté s'applique à compter du 5 septembre 2024.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La Directrice régionale des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00038

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
CDIF 1

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Centre des Impôts Foncier de Paris 1
6 rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

Paris, le 02/09/2024

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1, Mme DIEN-GORLIER Nicole, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office :

a) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Axel IDRAC

Arnauld CHAMPAGNE

b) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ASSOUVIE Véronique	DUMENIEU Julien	MARQUE Stéphanie	POULIQUEN Philippe
UGHETTO Véronique	Marie- VAYSSETTE Arthur	WINEK KAROLINA	

c) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BRUSA Cyprien	POUGIS Vincent	BENZIDOUR Boualem	BRISSE Jérôme
GERVAIS Sandrine	BRIARD Xavier	HAKOUN Philippe	
BOSQUELLE Marie	HEUX Kévin	GENOLIN Cédric	MARQUES Stephen
ARROUCHE Sabrina		GUY Patrice	CHAMBON Nicolas
FARES Cécile	DE LOS SANTOS Alexis	VALLEAMA Audrey	TERGEMINA Benjamin

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptables des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Axel IDRAC	VAYSSETTE Arthur	POULIQUEN Philippe	WINEK Karolina
DUMENIEU Julien	ASSOUVIE Véronique	MARQUE Stéphanie	CHAMPAGNE Arnaud

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de PARIS.

La Responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1

Signé

Nicole DIEN-GORLIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00032

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
12



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

27 bis, rue des Meuniers

75602 PARIS CEDEX 12

Paris, le 02/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème, Mme Sylvie PUECH, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
BENJELLOUN Latifa	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
DADI Djaouida	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
GIMENES Bruno	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GOMES Emanuela	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
HANSEL Eva	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
PINAULT Patricia	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
TOBIAS Thierry	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
ABID Nisrine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
EL KADIRI Younes	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
MONRIBOT Sandrine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

Le responsable du pôle contrôle expertise

Signé

Sylvie PUECH

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00031

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
18



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 18e

17 place de l'Argonne

75938 PARIS CEDEX 19

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 18e, Madame Sandrine LEVEQUE, inspectrice divisionnaire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SALENC Nathalie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
STOLL Véronique	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
BONDUELLE Xavier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
NANTIER Laurent	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN Jean-Yves	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
LAWSON Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LEROY Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GROISNE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris, le 02/09/2024

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Sandrine LEVEQUE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00035

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 15

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine 15ème
13/15 rue du Général BEURET
75015 PARIS

Paris, le 2 septembre 2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle revenus patrimoine 15ème, Mme Elisabeth TRESARRIEU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Dubois Flavien	Dumareix Julien	Magat Maud
Soria Pierre	Vandenbossche Olivier	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Alif Catherine	Boudot Alexandre	Laval Olivier
Marc Sarah	Mir Jean	Ouikede Edmond
Prosperi Brice	Tardiveau Nathalie	Wagner Christophe

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

La responsable du pôle contrôle revenus patrimoine 15ème,

Signé

Elisabeth TRESARRIEU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-03-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 5-14



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

**Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
PCRP des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements**

Adresse du service
29, rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements,
Mme Brigitte VAPPEREAU,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant
remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme BOILARD Pauline
Mme CROSNIER DE BELLAISTRE Sandrine
M. MICKELER Pierre
M. ROBERT Jérémie
Mme SERIN Katia

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme BOISSON Frédérique
Mme CHAPOUTHIER Catherine
M. MARTIN Louis
Mme MBOUNGOU Oyoubo
Mme ROCHE Ophélie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Nom et prénom
M. MICKELER Pierre

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 03/09/2024

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements,

Signé

Brigitte VAPPEREAU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00034

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 6-13



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques
PCRP des 6^{ème} et 13^{ème} arrondissements.
9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS Cedex 06

Paris, le 02/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine PCRP Paris 6ème-13ème, M. Cyril AUDRAS, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
Henri DIEBOLD	Vincent GIRAUD	Sylvie GUILBERT
Christophe KNOERR	Julien PINEAU	Lydia TALBI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
Cosette BEGRANGER	Eric DEMADE	Marie-Line GAYRAUD
Stella HENRY	Manon MERAUX	Dominique MIGAZZI
Jérémy ROUVE	Patricia TRENDI	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom - Prénom	Nom - Prénom	Nom - Prénom
Henri DIEBOLD	Sylvie GUILBERT	Vincent GIRAUD
Christophe KNOERR	Julien PINEAU	Lydia TALBI

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 6ème/13ème

Signé

Cyril AUDRAS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00033

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS

1

Direction régionale des Finances Publiques d'Île de France
et de Paris
Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1
5, rue de Londres 75315 Paris cedex 09

Paris le 02/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DJIGO Aissata, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1, ainsi qu'à Mme ARANCE Rachel, inspectrice, Mme JAVION Fabienne, inspectrice et Mme LEGIER-BILLETTE, inspectrice, adjointes au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
AUBIN Julie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
AZOULAI Florence	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
BUHAGIAR Jean-François	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
DELALBRE Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LAMI Drenica	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LOCU Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
SOTULA M'POKOSO Roland	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
VIGNES Pascale	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
CASTILLOU Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUBUCOIS Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
PERIERS Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
PLADYS Julien	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
GAQUIERE Christelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
MOUTY Anthony	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
ATLAN Virginie	Agent	2 000 €	6 mois	100 000 €
SENTIS Bettina	Agent	2 000 €	6 mois	100 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le Comptable du PRS Parisien 1

Signé

Jean-Michel Pons

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00036

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
18 Boucry



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

18ème BOUCRY

61 rue Eugène Carrière

75018 PARIS

Paris, le 02/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Lisa SERRA-SEGUI, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème BOUCRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOUANNAUD Patricia, inspectrice, et M. RADJABADAR Marc, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème BOUCRY , à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

JOUANNAUD Patricia	LAMAH Sany	RADJABADAR Marc
--------------------	------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BENSAID Emmanuel	BESSAH Akila	BOUALLAG Akli
DELAMARE Elisabeth	DELFOSSÉ Laetitia	LOUCHARD Sébastien

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUANNAUD Patricia	Inspectrice	1 000€	6 mois	10 000€
BIGOT Mickael	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
CHAZE Valérie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DEFFES Angélique	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DOSSOU Nicole	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
KASSEM Yassine	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
MANETTE Nathalie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ALEXANDRE Dulce	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
ASSANI Malika	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
BONNIN Charlotte	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
CANIONI Jean-Mathieu	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
DAGNON Rachelle	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
MARIE-FRANCOISE Pauline	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
PERARO Nathalie	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
VUILLERMOZ Hervé	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Signé

Lisa SERRA-SEGUI

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00037

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal TPA

1

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle de Gestion Fiscale
Trésorerie Paris Amendes 1ère division
15 rue Maryse Hilsz
CS 22044
75979 Paris Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable public, Jean-François HADDOUCHE, responsable de la Trésorerie Paris Amendes 1ère division,

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux cadres A et B en fonctions à la trésorerie Paris Amendes 1ère division à :

- M. Patrice BRAYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du comptable;
- M. Stéphane COMPAIN, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable;
- M. Frédéric CONSTANT, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;
- M. Olivier VALLÉE, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;
- M David LE, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable
- Mme SABLAYROLLES Diane, inspectrice des finances publiques, adjointe du comptable ;
- M. Samuel BACHELARD, contrôleur des finances publiques;
-
- M. Lionel TANGUY, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Muriel HILBERT, contrôlease des finances publiques. ;

afin de leur permettre :

- 1°) de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Paris Amendes 1ère division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 4°) d'agir en justice,

5°) de signer les actes de poursuites.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents suivants désignés par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade
AOUIDAT Lotfi	B
NERET Marie	B
CORVO Célia	B
COULIBALY Khoulle	B
GRIMAULT Sébastien	B
LACHEHEB Anis	B
PAIRRAUD Anne-Gaëlle	B
POTOT Frédéric	B
SAIDI Saïd	B
SIMON Stéphane	B
TECHER Marine	B
AHMISSOU Leïla	C
BERTHO Anne	C
COULIBALY Diélika	C
RAJOENA Fara	B
CANIQUITTE Célia	B
SERRANO Frédéric	C
ETIMOF Corinne	C
AREZKI Farida	C
MUSIAL Guillaume	C.

à effet d'accorder des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € sur présentation des justificatifs de ressources par le débiteur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

À Paris, le 02/ 09/2024

**Le Comptable Responsable de la
Trésorerie Paris Amendes 1^{re} division.**

Signé

Jean-François HADDOUCHE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00025

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 11ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

PARIS 11

39-41 rue Godefroy Cavaignac

75536 PARIS Cedex 11



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 2/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 11ème, Mme Marie-Pauline DURAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CADRET-BORREL Maryse.	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DESEUZES Laurent	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
FEVRIER Jérôme	contrôleur	10 000 €	5 000 €
FREY Hélène	inspecteur	15 000 €	7 500 €
HELLAL Mehdi	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
HOARAU Gaëlle	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
JAMEUX Mélissa	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAAROUSSI Taoufik	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE MOING Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MBON Serge	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SICARD Michel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
WELKE Olivier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Marie-Pauline DURAND
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00026

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
16ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 16^e
146, AVENUE DE MALAKOFF
75775 PARIS CEDEX 16



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 2/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Damien POUPLARD, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^e,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JACOMO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^e à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BUI Thao	TCHUISSEU Sandrine	DERRIEN Romain
NJONGOUÉ Claude		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

De VINCENZI Nadine	BILLY Agnès	PALMADE Guillaume
COURTIAL Marianne	CHERNEVA Galina	ROYET Anne
BRUNET Marie-Laure	GUESSOUS Fatma	LE GOUPIL Pascal
ROGER Isabelle	KILIC Safak	MALVEZIN Aude
LEPAGE Jean-Luc	JUSTINE Mariem	BOUKEMAYA Anissa
MINEAUD Anne	NGUYEN Hoang-Trong	FOUILLET Jean-Yves
DUBOS Laurence	ROUSSEAU Fabrice	LAW YUN KAI Elodie
MOUHOUB Ahcène	HSAKOU Younès	MANTEAU Erwan
CARIGNON Laurent	LEGAIT Armand	POLO-PERUCCHIN Patricia
SENCIER Julien	IBERSIENE Fatima	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SERDA Jean-François	GUIGNARD Véra	COMBET Yveline
RANDRIANARISON Sylvia	ROQUE Emmanuel	DRAVET Jérôme
NARDIN Djenina	CAMPO Mathias	BERARD Loraine
BLANLOT Thierry	MAUREL Pierre	TOUTIN Yves-Marie
CARBONI Antoine	BODOT Loïc	BIJOUX Manon
EGEA Lydie	SANGLIER Michèle	LE DIGARCHER Yann-Erwan

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DERRIEN Romain	Inspecteur des finances publiques	15 000€
TCHUISSEU Sandrine	Inspectrice des finances publiques	15 000€
BUI Thao	Inspectrice des finances publiques	15 000€
FOUILLET Jean-Yves	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€
LE GOUPIL Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000€
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000€
MALVEZIN Aude	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
IBERSIENE Fatima	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
CAMPO Mathias	Agent des finances publiques	2 000€
MAUREL Pierre	Agent des finances publiques	2 000€
SANGLIER Michèle	Agente des finances publiques	2 000€
BERARD Loraine	Agente des finances publiques	2 000€
GUIGNARD Véra	Agente des finances publiques	2 000€
CARBONI Antoine	Agent des finances publiques	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 16^e,

Signé

Damien POUPLARD

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00027

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
6ème/7ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
6ème - 7ème
9 place Saint Sulpice
75292 PARIS CEDEX 6



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 2/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Pascal LEMAIRE, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DELPUECH Fabienne, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème-7ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BUI-HUU-TAI Vincent	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
Mme CARDINAL Nadine	Inspectrice des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
M. LEMBARKI Mohamed	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
M. MERMILLON Hervé	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
Mme COURANT Caroline	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. COURANT Franck	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme CROZET Sandrine	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme DESENCLOS Patricia	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. GIRARD Pierick	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme GOUDOU Lise	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme HEBLES Isabelle	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. KIEFFER Jean-François	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme KYRATZIS Jeanne	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. LAPEYRE Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

Mme LEBRUN Valérie	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme NOBLET Frédérique	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. NOVIVOR Koffi	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. POSENATO Brice	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. VIALLE Philippe	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme AHLOU Gnona	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme ANTIGONE Hélène	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BERNATET Patricia	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BEURÉ Elisabeth	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BOUCHMAL Wissal	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHARLOT Mathieu	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHIAVALE Benoît	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. COUTURIER Fabien	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. GUILLAUME Christian	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme HÉLÈNE Élise	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. LAMIT Jimmy	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme MEITÉ Lomeko	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. PERRAUD Quentin	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. PUYSÉGUR Patrick	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. SERGENT Jérémy	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème,

Signé

Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00028

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
11ème

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. David ANDRE, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme CARPENTIER-ROUSSEAU Emmanuelle, inspectrice des Finances publiques ; à Mme Zélia RASCAR, inspectrice des Finances publiques ; à Mme Pascale GARRABOS, inspectrice des Finances publiques et à M. Hervé FAURE, inspecteur des Finances publiques ; en fonction au service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en l'absence concomitante du comptable public et de M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHELGHAM Farid	EYTARD Eric	LEVASSEUR Christophe	MEOT Elodie
MESGHATI Karim	PEDUSSAULT Laure	PEDUSSAULT Nicolas	SPAGNOL Marine
TAFFIN Raphaëlle	GRADWOHL Olivier	HEYSER-CHELGHAM Aline	MATHIEU Dominique
RIVALAIN Lucette			

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MAGAR Dayana	AIT-BILAL Fatna	DEBARNOT Frédéric
GARNICHE Nathalie	CROCE Frédéric	GUEHENNEC Christophe
NAGAU Saina	BOUCHARD Augustin	HOUDEYER Sindy
	ZENAG Safia	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4) recevoir des significations d'actes, signer les accusés réception des actes ou plis remis au guichet ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GARRABOS Pascale	Inspectrice	15 000 €
CARPENTIER-ROUSSEAU Emmanuelle	Inspectrice	15 000 €
RASCAR Zélia	Inspectrice	15 000 €
FAURE Hervé	Inspecteur	15 000 €
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse principale	2 000 €
CATINAUD Vincent	Contrôleur	2 000 €
BOUKOBZA Florence	Contrôleuse	500 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	500 €
GRADWOHL Olivier	Contrôleur	500 €
BELAIDI Salima	Contrôleuse	500 €
DO SACRAMENTO Linda	Agente	300 €
ADEDIRAN Adetokumboh	Agent	300 €
GARRIVET Christelle	Agente	300 €
BOUCHARD Augustin	Agent	300 €
MBEDO Nakoumbi	Agente	300 €
BECARD Valérie	Agente	300 €
BONNAFOUS Serge	Agent	300 €
ZENAG Safia	Agente	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 2 septembre 2024

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers Paris 11^e,
Inspecteur principal des Finances publiques,

Signé

David ANDRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00029

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
12ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

12ème

27 bis rue des Meuniers

75012 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, M. CONTAMINE Laurent, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème ;

- M. KLEIN Serge, inspecteur des Finances publiques, Mme BOUTTAJANIA Satila, inspectrice des Finances publiques, M. ENCATASSAMY Damien, inspecteur des Finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjointe ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

KLEIN Serge	BOUTTAJANIA Satila	ENCATASSAMY Damien
-------------	--------------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUISINE Sandrine	CHATEAUNEUF Catherine	COUTIER Alexis
DECLERCQ Olivier	DELAREUX Rosemonde	DREYER Sophie
GERMANY Marie-Joseph	GRAND-CHAVIN Arnaud	KOWALSKI Annie
LEFRANC Eric	PACHAUD Josiane	PRUNET Alain
SEYDI Fatoumata		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDELHADI Fabien	TORRES-BARTOUME Marie-Hélène	BELCOU Stéphanie
BESKE David	DAUMAS Agnès	GAILLARD Prisca
LAUGE Damien	LESBRE François-Xavier	MARTY Elodie
RAFFESTIN Jean-Yves	THIONGANE Saynabou	LAVAL Edwin

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	1000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur Principal	1000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur Principal	1000 €
RENAULD Stéphane	Contrôleur	1000 €
RUIZ David	Contrôleur	1000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PACHAUD Josiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATEAUNEUF Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUTIER Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELAREUX Rosemonde	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRAND-CHAVIN Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFRANC Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEYDI Fatoumata	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THIONGANE Saynabou	Agent administratif	2 000 €	0 €
MARTY Elodie	Agent administratif	2 000 €	0 €
DAUMAS Agnès	Agent administratif	2 000 €	0 €
LESBRE François-Xavier	Agent administratif	2 000 €	0 €
ABDELHADI Fabien	Agent administratif	2 000 €	0 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELCOU Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	0 €
RAFFESTIN Jean Yves	Agent administratif	2 000 €	0 €
TORRES-BARTOUME Marie-Hélène	Agent administratif	2 000 €	0 €
BESKE David	Agent administratif	2 000 €	0 €
GAILLARD Prisca	Agent administratif	2 000 €	0 €
LAUGE Damien	Agent administratif	2 000 €	0 €
LAVAL Edwin	Contractuel C	2 000 €	0 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 2/09/2024

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Chef de service comptable,

Signé

Laurent CONTAMINE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
 POLE DE GESTION FISCALE
 SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 12ème
 27 bis rue des Meuniers 75012 PARIS

**Annexe de l'arrêté portant délégation de signature
 en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Article 1

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Nathalie HERBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, de Mme Satila BOUTTJANIA, MM. Damien ENCATASSAMY et Serge KLEIN, inspecteurs des finances publiques, à Mme Emmanuelle MOREIRA, M. Laurent GROLLEAU contrôleurs principaux des finances publiques ou à Mme Marjolaine LAIGNEL, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine BUISINE	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Catherine CHATEAUNEUF	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Alexis COUTIER	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Olivier DECLERCQ	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Rosemonde DELAREUX	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Sophie DREYER	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Arnaud GRAND-CHAVIN	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Laurent GROLLEAU	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Annie KOWALSKI	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Eric LEFRANC	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Emmanuelle MOREIRA	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Josiane PACHAUD	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Alain PRUNET	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Stéphane RENAULD	Contrôleur	10 mois	10 000 €
David RUIZ	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Marie-Josèphe GERMANY	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Fatoumata SEYDI	Contrôleur	10 mois	10 000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 €.

à Paris, le 1^{er} septembre 2024

Signé

Laurent Contamine
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe,
Chef de service comptable

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00030

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
17ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
17ème
6A Bd de Reims
75844 Paris Cedex 17



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 2/09/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. TESTEVUIDE Lionel, administrateur de l'État, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes TROSSAT Béatrice et DENHEZ-DICHAMP Valérie, Inspectrices Divisionnaires des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom	Prénom
DELPLANQUE	Clémence
LABERNEDE	Véronique
RODRIGUES	Georges

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom
BONVILLAIN	Anne-Laure
COURVILLE	Bertrand
CREVISSIER	Julien
DERON	Yannick
FAISANT	Agnès
FARGEAU	Elodie
GALHAUT	Benoit
GARREAU	Françoise
GASSAMA	Dalla
GOUDICHAUD	Catherine
LO	Soubeyrou
MILAK	Nastassja
PAUVERT	Thierry
VALERII	Vilma

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom
BARRY	Sylvie
BERROUYNE	Georgina
BOMBI	Nicie
BOUVIER	Anaïs
COADIC	Anne-Célia
DE BRAGELONGNE	Nelly
DEMIM	Aïcha
DIABY	Fatou
DIBONGUE	Serge

Nom	Prénom
KADIM	Souheila
KEBAILI	Noumeyra
LAURET	Samuel
LE MEUR	Gilles
MAURICE	Houlematou
MENAGE	Angéla
MUSSARD	Rita
RABERAHONA	Hanitra
RAKOTOBE	Lovaniaina
REBAI	Lilia
ZEMMOURI	Nassima

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
BONVILLAIN	Anne-Laure	Contrôleur	2 000 €
COMPAORE	Sarah	Contrôleur	2 000 €
COURVILLE	Bertrand	Contrôleur	2 000 €
DERON	Yannick	Contrôleur	2 000 €
FAISANT	Agnès	Contrôleur	2 000 €
GALHAUT	Benoit	Contrôleur	2 000 €
GARREAU	Françoise	Contrôleur	2 000 €
LO	Soubeyrou	Contrôleur	2 000 €
MILAK	Nastassja	Contrôleur	2 000 €
N'GOTH	Aurélié	Contrôleur	2 000 €
POULLET	Didier	Contrôleur	2 000 €
ROUILLE	Sandrine	Contrôleur	2 000 €
VALERII	Vilma	Contrôleur	2 000 €
BARRY	Sylvie	Agent	2 000 €
BOMBI	Nicie	Agent	2 000 €

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
CHAVAGNE	Aude	Agent	2 000 €
COADIC	Anne-Célia	Agent	2 000 €
DEMIM	Aïcha	Agent	2 000 €
DIBONGUE	Serge	Agent	2 000 €
KADIM	Souheila	Agent	2 000 €
LAURET	Samuel	Agent	2 000 €
MAURICE	Houlematou	Agent	2 000 €
MENAGE	Angéla	Agent	2 000 €
PINON	Jacques	Agent	2 000 €
RABERAHONA	Hanitra	Agent	2 000 €
RAKOTOBE	Lovaniaina	Agent	2 000 €
REBAI	Lilia	Agent	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Lionel TESTEVUIDE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-03-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux, de gracieux fiscal et
d'action en recouvrement SDE St Hyacinthe



**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION
EN RECOUVREMENT**

La responsable du service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE, Mme Isabelle VALTAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sabine COUCHY-ROMAIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Lauréna TETIA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sylvie OLIBAS	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Pascale DJAMBAZIAN DIT TERZIAN	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Fabienne VELARDE LARICO	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Lucie BEYTOUT	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Geoffrey MARTINEZ	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de PARIS.

A Paris, le 03 septembre 2024

La Responsable du service départemental de l'enregistrement
de PARIS SAINT- HYACINTHE

Signé

Isabelle VALTAT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00024

Décision du 2 septembre 2024 portant
délégation de signature (centre de gestion
financière bloc 3 placé sous l'autorité de la
directrice régionale des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris - opérations relevant
du périmètre du pôle pilotage et ressources de la
direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris) - rectificatif

Paris, le 2 septembre 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

Décision du 2 septembre 2024

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris – opérations relevant du périmètre du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris)

La Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-05-00007/75-2023-10-05-00003 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne TALON, administratrice de l'État du grade transitoire, directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Île-de-France et de Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M. Bertrand LECHAT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière,

Mme Marine LE BERRE, inspectrice des Finances publiques, adjoint au responsable du Centre de Gestion Financière,

M. Thierry ALIGE, contrôleur principal des finances publiques,

M. Nicolas BELAUD, contrôleur des finances publiques,

M. Laurent BLACHE-CACCHIA, contrôleur des finances publiques,

Mme Alexandra BLUM, agente administrative principale des finances publiques,

M. Joël CECILE, agent administratif principal des finances publiques,

M. Jean-Pierre CHABOT, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Nicole CHANTRY, contrôlease principale des finances publiques,

M. Ruddy CLAUDE, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Jean-Luc DAQUE, contrôleur des finances publiques,

M. Jean-Michel DORLEANS, agent administratif principal des finances publiques,

Mme Chimène FIDELIN, agente administrative principale des finances publiques,

M. Ahmed HASSANI, contrôleur des finances publiques,

Mme Magali JAILLET, contrôlease des finances publiques,

M. Emmanuel JEANTET, contrôleur des finances publiques,

Mme Pascale MERCIER, agente administrative principale des finances publiques,

M. Philippe MICHAC, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Suzel NEVEUX, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Natacha NUBRET, contrôlease des finances publiques,

Mme Béatrice OWEDYK, agente administrative principale des finances publiques,

M. Régis PINAULT, agent administratif principal des finances publiques,

M. José PONS, contrôleur des finances publiques,

M. Antony PREO, agent administratif principal des finances publiques,

M. Bruno PUTEANUS, contrôleur des finances publiques,

M. Alexandre ROCK, contrôleur des finances publiques,

M. Thomas ROUX, agent administratif principal des Finances publiques,

M. Tahar BEN MABROUK, apprenti.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 3

La décision n° 75-2023-10-09-00013 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature au profit des agents du centre de gestion financière pour les opérations relevant du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris est abrogé.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 2 septembre 2024.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la région Ile de France.

La Directrice du pôle pilotage et ressources de la
direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Anne TALON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-09-05-00002

Décision n° 2024 - 29 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire



DECISION N° 2024 - 29

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France, à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de quatre ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2024-03-25-00008 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 75-2024-03-25-00008 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris,
- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartementale adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2024-03-25-00008 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosaline FOUQUEREAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- M. Maxime CROSNIER, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - Mme Evelyne GRENECHE, adjointe au chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
 - Mme Cécile JONATHAN, cheffe du pôle insertion et logement adapté,
 - Mme Frédérique DOUMAT, cheffe du pôle transversal d'appui et d'expertise,
 - Mme Charlotte BOURGOIS, responsable de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale, de l'aide alimentaire et de la domiciliation,
 - M. Kevin VIGILANT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de l'hébergement d'urgence,
 - M. Emmanuel DE CHABOT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de l'hébergement d'urgence,
 - Mme Soraya HAMMOUTI, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de l'hébergement d'urgence
 - Mme Elsa CHARTIER, responsable Asile – Migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,
 - Mme Cassandre PIOU, responsable des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
 - Mme Marie CARRIOU, responsable des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe à la cheffe du service logement,
 - Mme Margaux DEROUES, cheffe de la mission du droit au logement opposable,
 - Mme Lamy BOUDOUAYA, adjointe à la cheffe de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO
 - Mme Farida BENANOUNE, cheffe de la section contentieux droit au logement opposable
- M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
 - M. Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
 - Mme Audrey TOURNIER, cheffe du pôle de l'habitat digne et durable,
 - Mme Camille BRUYANT, cheffe du bureau de la lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme
 - Mme Agnès GUEDON, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

- 400 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 400 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

M. HUMEZ-BOUKHATEM Jonathan
 Mme BENOIT Julie
 M. CORNU Sébastien
 Mme STACKOWICZ Isabelle
 Mme BRUYANT Camille
 Mme GUEDON Agnès
 Mme FEROUZ Magali
 Mme TOURNIER Audrey
 Mme CORBIERE Sylvie
 M. CROSNIER Maxime
 Mme GRENECHE Evelyne

Mme JONATHAN Cécile
Mme DOUMAT Frédérique
Mme CHARTIER Elsa
Mme VIGILANT Kevin
Mme PIOU Cassandre
M. DE CHABOT Emmanuel
Mme BOURGOIS Charlotte
Mme HAMMOUTI Soraya
Mme CARRIOU Marie
Mme DUCHENY Marie
Mme BRAIVE Valentine
Mme DEROUES Margaux
Mme BOUDOUAYA Lamya
Mme BENANOUNE Farida

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 6

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 05/09/2024

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-09-05-00003

Décision n° 2024 - 30 portant subdélégation de
signature en matière administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**

DECISION n° 2024 – 30

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 07 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de quatre ans,
- VU l'arrêté n° 75-2023-10-02-00011 en date du 2 octobre 2023 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris,
- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartementale adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 75-2023-10-02-00011 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosaline FOUQUEREAU, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- M. Maxime CROSNIER, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Evelyne GRENECHE, adjointe au chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
- Mme Cécile JONATHAN, cheffe du pôle insertion et logement adapté,
- Mme Frédérique DOUMAT, cheffe du pôle transversal d'appui et d'expertise.

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe au chef du service du logement,
- Mme Margaux DEROUES cheffe de la mission du droit au logement opposable,
- Mme Lamy BOUDOUAYA, adjointe à la cheffe de la mission du droit au logement opposable,
- Mme Farida BENANOUNE, cheffe de la section contentieux droit au logement opposable
- M. Meddy KACY, chef du bureau de l'accès au logement,
- M. Mickael BONNIE, adjoint au chef du bureau de l'accès au logement,
- Mme Djamila HURAUULT, cheffe du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et M. Cédric LARVET, adjoint au chef du bureau,
- Mme Magali FEROU, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs
- M. Alexandre JANIN, chargé de mission Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et Accompagnement vers et dans le logement
- M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission Politiques d'attribution et mixité sociale.

- M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
- Mme Isabelle STACKOWICZ adjointe au chef de bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
- M. Bruno CHABROL, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
- Mme Audrey TOURNIER, cheffe du pôle de l'habitat digne et durable,
- Mme Camille BRUYANT cheffe du bureau de l'habitat indigne et le saturnisme,
- Mme Agnès GUEDON, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme,
- Mme Juliette TERNY, chargée de mission habitat privé,
- M Pierre CAPART, chargé de mission habitat social.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation les actes mentionnés à l'article 3 de la délégation préfectorale n° 75-2023-10-02-00011 susvisée.

Article 4

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 05/09/2024

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Laurent BRESSON